

Délibération n°2025/23 du 2 octobre 2025

Objet : Approbation du document de gestion prévisionnelle

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code de commerce,

Vu la loi n°84-148 du 1er mars 1984, notamment son article 32,

Après en avoir délibéré le 2 octobre 2025, décide :

Article I

Le Conseil d'administration approuve le document de gestion prévisionnelle.

Article II

Le Directeur général assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Marie Marx